

# Règlement du concours

## Article 1 : Objectif du concours

Contribuer par des vitrines attractives à renforcer l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année dont la thématique est un « Hiver enchanté ». Le concours est organisé par la Ville de Saint-Mandé.

## Article 2 : Durée du concours

Les décors devront être en place à partir du 01 décembre 2021

## Article 3 : Condition de participation

Le concours est ouvert à tous les artisans, commerçants et les services ayant pignon sur rue sur la ville de Saint-Mandé.

## Article 4 : Modalités de participation

Les candidats doivent envoyer leur candidature à l'adresse mail suivante : [commerce@mairie-saint-mande.fr](mailto:commerce@mairie-saint-mande.fr)

Les candidats prennent acte que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Ville de Saint-Mandé (*service commerce et communication et membres du jury*). Les inscriptions seront closes le mercredi 15 décembre à minuit.

## Article 5 : Critères d'attribution

Pour le prix du jury, la décoration de la vitrine devra respecter la thématique « hiver enchanté »

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus

Pour le prix grand public : Il sera attribué à la publication ayant recueillie le plus grand d'interactions sur les réseaux sociaux

## Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé des personnalités suivantes :

- Le maire et l'élue aux commerces de la ville, La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

## Article 7 : Prix

- Prix du Jury : Une corbeille garnie + un prix à afficher
- Prix grand public : Une corbeille garnie + un prix à afficher

## Article 8 : Remise des prix

Les deux vainqueurs recevront les prix de la main du maire et de l'élue aux commerces.

## Article 9 : Communication

Les photos envoyées par les candidats à la Ville de Saint-Mandé pourront être transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville (site internet, page Facebook, etc.). De même la Ville de Saint-Mandé est autorisée à photographier et à filmer les commerces et services de proximité qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

## Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu au service Communication de la Ville de Saint-Mandé. Le règlement pourra être adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne en faisant la demande, auprès de M. le Maire.